

COMMUNIQUÉ DU 16 janvier 2018

« Réforme DEASS : quelles perspectives pour la profession ?

Une vigilance à maintenir. »

Le travail de réingénierie des diplômes précédemment annoncé s'est mis en place en novembre 2016 suite à la publication du Plan en Faveur du Travail Social, lui-même issu des États Généraux organisés par le gouvernement.

Objectif principal : l'adossement des diplômes du travail social au format universitaire européen « Licence/Master/Doctorat », pour aboutir en 2021 à une reconnaissance BAC +3 pour les 5 métiers actuellement au niveau BAC +2 malgré les 3 années d'études nécessaires à l'obtention de leurs diplômes... Cette réflexion s'est organisée en cinq groupes-métier animés par des représentants de l'État et réunissant des représentants d'employeurs, des organisations syndicales, les associations professionnelles, les représentants de l'Université et de l'UNAFORIS, les instances de tutelles qui organisent les certifications, la Croix-Rouge, la fédération des CFA et les étudiants. L'ANAS a activement participé à ce travail de refonte des référentiels de fonctions et d'activités, de compétences, de certification et de formation. Dans un souci permanent de transparence vis-à-vis des professionnels et des étudiants, voici une synthèse des positions défendues ainsi que du travail effectué.

Dès le début du groupe de travail DEASS, nous avons été confrontés à un calendrier très serré lié aux échéances fixées par le Plan en Faveur du Travail Social. Malgré ce calendrier très contraint, l'ANAS a été à chaque séance force de propositions, même si toutes n'ont malheureusement pas été retenues. Au fil des réflexions sur les différents référentiels, nous avons porté et soutenu plusieurs principes et fondamentaux de notre profession :

- La notion d'expertise avait déjà été argumentée par l'ANAS lors de la dernière réforme de 2004. Cette expression met en valeur le niveau de responsabilité à l'égard des personnes accompagnées et dans le travail partenarial. Elle nomme également le niveau des attendus dans la qualité des écrits professionnels, que ce soit à destination de l'autorité judiciaire mais également de bien d'autres instances. Or, l'expertise n'a été retenue ni dans la formalisation du référentiel de fonctions/activités, ni dans le référentiel de compétences. Pourtant, cette notion nous paraît en particulière adéquation avec la valorisation du diplôme et répond aux attentes des personnes accompagnées, des institutions employeurs, de nos partenaires ou encore des financeurs.
- La notion de « service social » est en usage dans l'ensemble des institutions sociales publiques et privées d'aide ou d'action sociale, alors que le champ du travail social s'est construit selon des généalogies différenciées : le service social, l'éducation spécialisée et l'animation. Or, le terme générique « Travail Social » qui a finalement été retenu regroupe un domaine beaucoup plus vaste qui traverse les autres champs, y compris diverses formes d'animation et d'interventions sociales. Cette distinction garde pourtant aujourd'hui tout son sens car, au-delà de l'histoire, le service social œuvre d'une façon bien spécifique, avec les autres champs du travail social, au lien social et à l'accompagnement des personnes malgré les contraintes financières ou organisationnelles de tous ordres. Il est donc regrettable que l'intitulé des domaines de formation d'assistant de service social fassent partout référence au « travail social » plutôt qu'au « service social », au risque une nouvelle fois de sa perte de sens.
- La certification : l'ANAS s'est positionnée en faveur d'un meilleur équilibre au sein du dossier de pratiques professionnelles (DPP) entre l'intervention sociale d'aide à la personne (ISAP), l'intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC) et l'auto-évaluation de l'étudiant. Cette « réorganisation » s'appuie selon nous sur le constat d'un taux d'échec plus important en DC1 et parfois, de difficultés à pouvoir évaluer de manière globale le parcours de l'étudiant, dans sa réflexion et sa compréhension de l'intervention sociale. Sur ce point, nous avons insisté sur le besoin d'une formation renforcée des jurys quant à ces nouvelles modalités d'épreuves, ainsi que sur la posture et les exigences attendues pour l'évaluation des compétences et connaissances. D'une part, cette formation permettrait d'homogénéiser les critères d'évaluation ; d'autre part, cela inciterait davantage de professionnels à s'impliquer dans la formation des étudiants. Nous avons également argumenté pour le maintien du mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel (DC2) ainsi que pour le travail de diagnostic social territorial, épreuves enrichies par une approche pluridisciplinaire. Pour les DC3 et DC4, nous avons proposé un allégement des épreuves en y incluant la maîtrise des outils numériques devenus souvent incontournables dans notre activité. Pour l'ensemble des épreuves de certification, nous avons travaillé au maintien d'une cohérence et proposé des notes de contrôle continu de façon plus équitable par DC.

- Le maintien des spécificités de métier : Nous avons pu observer, lors de ces travaux, des tentatives d'homogénéisation des différents référentiels entre les groupes métier, avec le but d'élaborer un socle commun conséquent. L'ANAS s'inquiète donc légitimement du risque de glissement vers un « travailleur social unique ». Comme énoncé lors du dernier communiqué sur le sujet, si la suppression des titres n'a finalement pas été retenue suite aux États Généraux du Travail Social, nous savons cependant que ce projet reste porté par certains centres de formation et institutions employeurs. Or, face à la complexité croissante des situations rencontrées, les diversités d'approches que permettent le travail pluri professionnel et pluridisciplinaire sont à favoriser plutôt qu'à limiter... La pluralité et la diversité des professions et métiers est une réelle richesse qui s'est construite progressivement et historiquement. Elle est pleinement justifiée par la nécessité d'améliorer sans cesse le service rendu et d'adapter le travail social aux multiples besoins des populations. Si le bénéfice de cette complémentarité est bien connu des travailleurs sociaux et visible sur le terrain, il peine souvent à être reconnu. Il a pourtant de réels intérêts, à la fois pour les personnes accompagnées qui voient leur situation s'améliorer par la synergie du travail en équipe et en partenariat, ainsi que pour les institutions, qui peuvent offrir une meilleure qualité de service. Cette complémentarité peut également contribuer à un moindre épuisement des professionnels, renforçant ainsi leur implication auprès des personnes. Enfin, cet intérêt est aussi essentiel pour les travailleurs sociaux eux-mêmes. Leur expérience du travail en commun leur permet d'enrichir leurs pratiques et leurs modes d'intervention par d'autres approches venant de formations différentes. L'ANAS réaffirme que la diversité des formations en travail social accroît l'efficacité de l'action sociale pour un meilleur service au bénéfice des personnes accompagnées.
- Le socle commun, sur lequel nous n'avons pas été sollicités, a été instauré à la demande de l'UNAFORIS et de certains employeurs représentants à la CPC. De ce fait, les compétences incluses dans le socle commun ont été uniquement débattues au sein d'un groupe « ad-hoc » sans qu'y soient associés les groupes-métier! Nous ne pouvons donc qu'imaginer les enjeux qui auront guidé cette démarche et les conclusions tirées par ses membres. L'ANAS, qui émet les plus vives réserves sur ce point traité de manière résolument opaque, souhaite réaffirmer le principe de 30 % de socle commun au maximum tel que préconisé par Brigitte BOURGUIGNON dans son rapport « Reconnaître et valoriser le travail social ». Ce choix nous semble pertinent au vu des valeurs communes portées par l'ensemble des métiers du travail social. Il se situe au juste équilibre, permettant de prendre en compte les besoins spécifiques des différents publics accueillis par la nécessaire complémentarité des métiers tout en les préservant d'une uniformisation de la réponse apportée. Ce socle commun pourrait regrouper l'éthique, la communication, les politiques sociales, les logiques partenariales et des approches pluridisciplinaires des faits de société. L'ANAS souhaite souligner la distinction nécessaire entre valeurs communes et « cœur » de métier. C'est pourquoi le terme « socle » est approprié : si nous partageons bien la même finalité à l'égard du public 15, rue de Bruxelles - 75009 PARIS - 01.45.26.33.79 - secretariat@anas.fr

accompagné, l'approche et l'intervention professionnelle relèvent par contre d'une spécificité, d'un savoir-faire professionnel différent et résolument complémentaire.

En conclusion, l'ensemble de ces arguments reflète la complexité des débats au sein de ce groupe de travail. L'aboutissement n'est pas encore connu à ce jour. Une réunion de validation finale de la CPC a eu lieu le vendredi 15 décembre 2017 mais les décisions sont reportées au 22 janvier 2018. A l'issue de cette ultime réunion, les travaux réalisés par l'ensemble des groupes seront quasiment définitifs.

L'ANAS tient à rappeler sa particulière vigilance quant-aux éléments développés. Si elle souhaite accompagner l'évolution du DEASS au regard des fondamentaux de notre identité professionnelle en collaborant avec les autres organisations professionnelles et le Ministère, elle porte sans cesse et attentivement l'indispensable prise en-compte des besoins des professionnels de terrain.

Le groupe formation